

*Département du Puy-de-Dôme  
Commune de Bouzel*

***ENQUETE PUBLIQUE***

*(articles R. 141-4 et suivants du Code de la voirie  
routière et R. 134-6 et suivants du Code des  
relations entre le public et l'administration)*

# **RAPPORT**

*Enquête publique préalable au déclassement d'une portion de la voie  
communale "rue de Verdonnet" à Bouzel*



Claude Devès

## Sommaire

I/ Rappel du cadre juridique.....	2
II/ Procédure .....	3
III/ Observations.....	4
IV/ Rapport.....	10
V/ Avis .....	14
VI/ Annexes.....	15

## I/ Rappel du cadre juridique

---

Une enquête publique est requise en cas de déclassement du domaine public de voies communales lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, une partie de la voie communale "rue de Verdonnet", située sur la commune de Bouzel, traverse le site industriel de la Société Limagrain Céréales Ingrédients, qui permet la circulation des personnes et des véhicules entre la voie communale du Moulin et le chemin départemental de Bouzel à Ratoux.

Conformément aux articles L. 141-3, R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière et aux articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-3 à R. 134-20 du Code des relations entre le public et l'administration, un tel déclassé ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation nécessite la réalisation d'une enquête publique.

## II/ Procédure

---

Par une délibération n°53/2017 du 18 mai 2017, le conseil municipal de Bouzel a émis un avis favorable au lancement d'une telle enquête en vue du déclassement de la voie communale qui traverse le site industriel de Limagrain Céréales Ingrédients (LCI). Cette délibération fait suite à une demande de la Société LCI dans le cadre de l'obligation de sécuriser les lieux de fabrication de produits destinés à l'alimentation humaine. Elle s'inscrit également dans le cadre du projet d'aménagement des abords du Jauron (annexe n°2 du dossier d'enquête publique).

Un dossier en vue de soumettre ce déclassement à enquête publique a été constitué par la mairie. Ce dossier comporte des plans, une description du projet, une notice explicative de l'enquête publique, les références réglementaires ainsi qu'un ensemble d'annexes (6 au total).

Compte tenu de la nécessité d'effectuer cette enquête, un arrêté du 18 juillet 2017 a été pris par le maire en vue du déclassement de la portion de voirie. Monsieur le maire a été autorisé à désigner un commissaire enquêteur. Au vu de la liste d'aptitude, il a choisi de désigner Monsieur Claude Devès, Professeur émérite de Droit public.

Par l'arrêté précité, une enquête publique a été organisée du 15 septembre 2017 au 29 septembre 2017 et les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été déposés en mairie de Bouzel afin que le public puisse en prendre connaissance. Les pièces du dossier ont été placées sur Internet et les observations pouvaient être transmises par courriel [bouzel.mairie@wanadoo.fr](mailto:bouzel.mairie@wanadoo.fr) à l'attention du commissaire enquêteur.

Deux permanences ont été tenues en mairie par le commissaire enquêteur, soit le jeudi 21 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures, soit le vendredi 29 septembre 2017 de 15 heures à 18 heures. La publicité de l'enquête a été effectuée auprès de deux journaux habilités à recevoir des annonces légales, soit dans La Montagne le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 22 septembre 2017, soit dans Le Semeur Hebdo le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 22 septembre 2017.

Un registre d'enquête déposé en mairie a été ouvert afin d'accueillir les observations du public, qui pouvaient également être adressées par courrier postal.

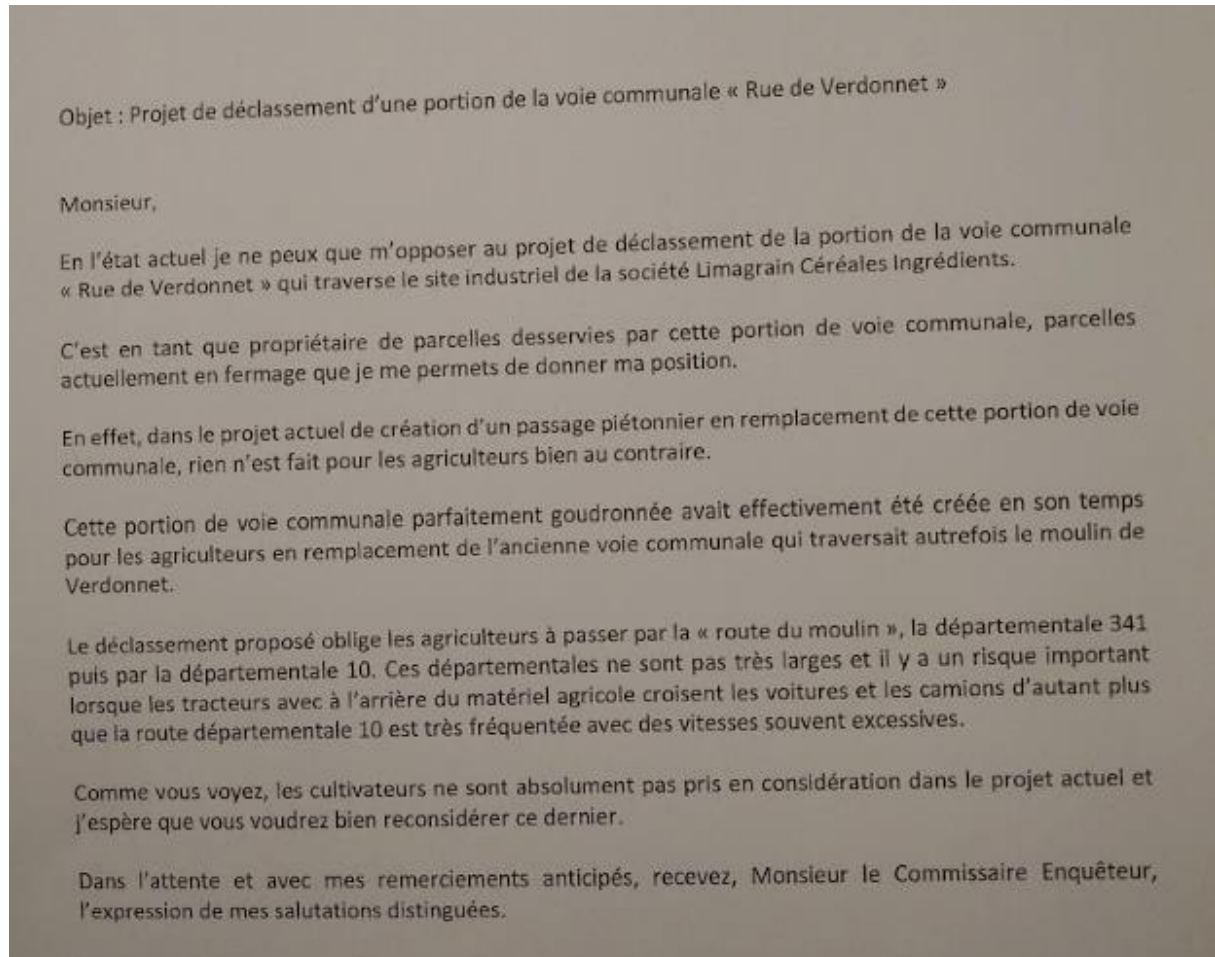
Un affichage aux différentes entrées du bourg a également été effectué, comme l'indique la notice explicative de l'enquête publique contenue dans le dossier d'enquête (pages 11 à 20), que le public pouvait consulter en mairie.

### III/ Observations

---

Au cours des deux permanences ainsi que par le biais de la boîte mail de la commune, plusieurs observations écrites ont été présentées.

Ainsi, Monsieur Christian Thibaud a adressé à la commune, par mail, les remarques suivantes :



Celui-ci critique l'instauration d'itinéraires de remplacement et leur caractère insuffisant. Il est en effet propriétaire de plusieurs parcelles situées à la limite de la commune. Il considère que les intérêts des agriculteurs ne sont pas suffisamment pris en considération. Il n'indique pas toutefois les numéros des parcelles concernées, ce qui enlève beaucoup d'intérêt à son courrier.

Monsieur Bruno Rapp, agriculteur à Moulin Bas, commune de Moissat, fait également part de son hostilité au projet :

Vu le projet de déclassement de la voie communale de BOUZEL cadastrée ZB 186,159,156,153, et pour le seul profit de la LCI LIMAGRAIN.  
Vu la proposition inadaptée proposée en remplacement de cette voie par un unique chemin piétonnier de promenade.  
Etant agriculteur sur cette même commune de Bouzel et voisin direct de part et d'autre de la LCI LIMAGRAIN.  
J'emprunte régulièrement cette voie pour la desserte de mes parcelles de culture.  
Cette voie m'est en effet indispensable économiquement pour le fonctionnement de mon travail d'agriculteur.  
Si ce projet aboutissait tel qu'il est présenté, je me verrai contraint d'effectuer un contournement de plus de 2 Kms au lieu des 200 M actuel, de plus l'obligation d'emprunter la route départementale No 10 reliant Chignat à Ravel.  
Cette route départementale étant un axe à très grande fréquentation avec un trafic intense.  
Chaque utilisation de cette route par des engins agricoles circulant à faible vitesse et d'une largeur importante m'exposerait à un risque majeur de collision et provoquerai à chaque passage un ralentissement du trafic.  
Le risque sera à son maximum aux périodes nocturne, pendant les travaux intenses lors des récoltes.  
C'est pourquoi je demande l'annulation de ce projet tel qu'il est présenté.

Il fait valoir qu'il emprunte régulièrement cette voie et que le projet de déclassement va lui entraîner un allongement de parcours de 2 kms et l'obligation d'emprunter la route départementale n°10 reliant Chignat à Ravel.

Monsieur Rapp est effectivement propriétaire de bâtiments agricoles dans la commune et il emprunte cette voie pour se rendre à son domicile situé au lieu-dit Pironin sur la commune de Moissat.

Le déclassement de la voie le prive de cette facilité d'accès mais, au vu des plans fournis dans la notice explicative, il conserve soit sur la portion de chemin de Bouzel à Ratoux, qui n'est pas déclassé, soit sur la rue du Moulin, une possibilité d'accès à ses parcelles sans emprunter la voie départementale (cf. document joint relatif au classement de la voirie), et cela d'autant plus qu'un chemin, sur lequel il a implanté des ruches, lui permet d'éviter le passage par la départementale.

Lors des permanences, plusieurs personnes, dont le maire, m'ont fait part de négociations entre Monsieur Rapp et Limagrain pour recréer, suite à des échanges de parcelles, une voie d'accès au nord du bâtiment du Moulin servant d'entrepôt. Ces négociations n'ont pu aboutir, nous y reviendrons dans le rapport.

Monsieur Elie Vidal, agriculteur résidant dans le bourg, fait valoir lui aussi des observations concernant le projet de rétablissement des voies :

La suppression de cette voie communale entraîne les véhicules (engins agricoles et voitures à emprunter des voies existantes à fort trafic routier -  
Sur la voie nord d'accès au moulin (largeur 4 m) circulent tous les poids lourds avec des difficultés de croisement pour les engins agricoles -  
Sur la route départementale Chignat-Moissat au profil rectiligne circulent les automobiles à vive allure, surtout aux créneaux horaires du travail -  
Le passage des engins agricoles sur cette partie va pénaliser la fluidité de la circulation au risque d'un accident lors d'un dépassement -  
L'augmentation du temps de trajet et le surcoût du déplacement (distance supplémentaire de 2 km) seront supporter par les usagers -  
Un projet de contournement sud est proposé mais seulement pour les piétons -

L'élargissement de ce tracé, le rendant accessible aux véhicules à moteur, permettrait de retrouver les possibilités actuelles -  
Lors de l'opération précédente de contournement des bâtiments, le nouveau tracé qui est celui en service est accessible à tous -

« La suppression de cette voie communale entraîne les véhicules (engins agricoles et voitures) à emprunter des voies existantes à fort trafic routier.

Sur la voie nord d'accès au moulin (largeur 4 m) circulent tous les poids lourds avec des difficultés de croisement pour les engins agricoles.

Sur la route départementale de Chignat-Moissat au profil rectiligne circulent les automobiles à vive allure, surtout aux créneaux horaires du travail.

*Le passage des engins agricoles sur cette partie va pénaliser la fluidité de la circulation au risque d'un accident lors d'un dépassement.*

*L'augmentation du temps de trajet et le surcoût du déplacement (distance supplémentaire de 2 km) seront supportés par les usagers.*

*Un projet de contournement est proposé mais seulement pour les piétons.*

*L'élargissement de ce tracé, le rendant accessible aux véhicules à moteur, permettrait de retrouver les possibilités actuelles.*

*Lors de l'opération précédente de contournement des bâtiments, le nouveau tracé qui est celui en service est accessible à tous. »*

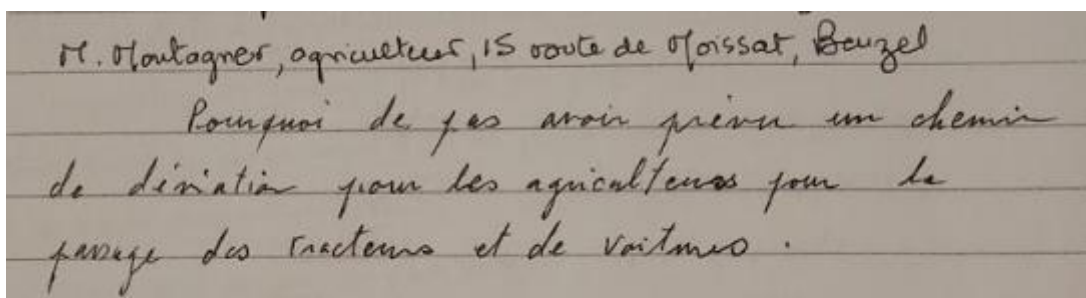
Il estime que le projet retenu n'est pas suffisant car il va pénaliser la fluidité de la circulation et augmenter les risques d'accident lorsqu'il devra emprunter la route départementale.

Il évoque un allongement de parcours estimé à 2 kms et fait référence à un projet de contournement sud réservé aux piétons.

Habitant le bourg, l'allongement de parcours est exagéré. Après un calcul rapide tenant compte du trajet qu'il doit effectuer actuellement par la voie traversant le moulin, cet allongement est, depuis son domicile, réduit à 700 mètres.

Il est peut-être l'agriculteur qui doit supporter le plus d'inconvénients du fait du projet. Il ne donne par ailleurs aucun élément permettant de signaler la position de bâtiments agricoles à l'intérieur ou en lisière du bourg.

Plusieurs agriculteurs se sont signalés lors de la dernière permanence.

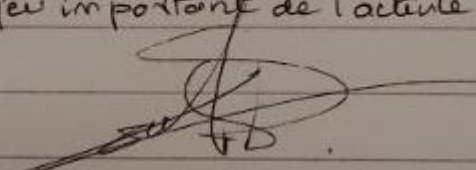


M. Montagner, agriculteur, 15 route de Moissat, Bouzel  
Pourquoi ne pas avoir prévu un chemin  
de déviation pour les agriculteurs pour le  
passage des tracteurs et de voitures.

Sa remarque est laconique et se borne à poser une question.

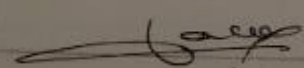


M. F. Coutarel fait valoir un handicap important pour son exploitation. Il s'étonne qu'aucun plan B" ne soit proposé pour définir un contournement plus acceptable à tous les usagers. M. Coutarel reconnaît l'enjeu important de l'activité du moulin sur Bouzel.

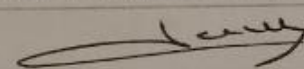


Tout en reconnaissant l'enjeu pour Limagrain, celui-ci regrette que ne soit pas proposé un plan B pour définir un contournement plus acceptable mais il ne fait aucune proposition en ce sens.

Visite de M<sup>me</sup> Fauy agricultrice, femme d'agriculteur,  
Beauregard l'Évêque  
déclare que ce projet ne présente pas d'autres alternatives pour les agriculteurs à proximité et de ce fait s'oppose vivement au projet de déclassement



M. Fauy exploite 2 parcelles derrière le moulin. Celles-ci sont propriété de M. Thibaud et d'autres propriétaires. M. Fauy vient de Beauregard et se plaint de la dangerosité de la route départementale. Il estime que les usagers agricoles et tout de plus en plus larges, il doit pouvoir emprunter des voies de gabarit suffisant, comme la voie communale traversant le moulin de Verdouret



Celle-ci, représentant son mari agriculteur à Beauregard-l'Évêque, se plaint des conséquences lorsqu'il voudra se rendre sur des parcelles qu'il exploite en fermage derrière le moulin. Il n'indique pas lesquelles et il ne peut revendiquer un allongement de parcours.

Le dernier jour, Limagrain Céréales Ingrédients (LCI) a fait parvenir deux documents trop longs pour être reproduits ici, mais qui sont en annexe.

Le premier document est un powerpoint déjà proposé au conseil municipal et qui explique l'intérêt économique du projet pour la commune. Il propose différentes mesures de compensation comme la mise en place d'un chemin piéton sur la parcelle acquise par LCI. Il évoque le contexte de l'opération et met l'accent sur les conséquences de l'absence de fermeture du site pour l'entreprise.

Le second document envoyé au commissaire enquêteur explique que ce projet est indispensable pour continuer à produire une farine spécialisée destinée aux biberons des nouveaux nés. Deux organismes de certification exigent la fermeture du site, à savoir International Food Standard (IFS) et Food Safety System Certification 22000. Cette fermeture est réclamée depuis 2013 par IFS (document joint). Elle devient urgente avec le risque pour le moulin, en cas de perte des certifications, de connaître un ralentissement de l'activité.

LCI met donc en avant un intérêt certain sur le plan sanitaire du projet qui confine à un intérêt général sanitaire dont il doit être tenu compte en priorité. Par ailleurs, le Moulin de Verdonnet est l'un des deux moulins importants de la Société, situé dans une zone géographique d'accès relativement aisée, à proximité de l'ex-nationale 9.

Aucune autre personne ne s'est présentée et j'ai recueilli par oral les observations du maire, Monsieur Guy Degorce.

## IV/ Rapport

---

Ce projet est révélateur d'une opposition entre les exigences de la production industrielle d'une farine et les intérêts de quelques agriculteurs qui s'estiment lésés par la fermeture de la voie traversant le moulin.

Le problème est ancien. Pendant longtemps, la voie communale traversait le Moulin de Verdonnet. Compte tenu des risques que cela comportait, a été créée la voie qui fait l'objet de la procédure de déclassement. Aujourd'hui, celle-ci coupe en deux le site industriel. Le Moulin de Verdonnet a été racheté par une filiale de Limagrain (Limagrain Céréales Ingrédients, LCI), qui a relancé l'installation et qui aujourd'hui fabrique sur le site des farines pour produits destinés aux nourrissons.

Le passage de la voie entraîne un certain nombre d'inconvénients qui sont répertoriés : risques de vandalismes, risques pour les enfants pouvant accéder au site...

Surtout, cette configuration du site n'est pas adaptée à l'organisation industrielle du moulin. Depuis plusieurs années, les clients mais aussi les organismes de certification demandent le renforcement de la sécurité du site pour garantir la sécurité des produits alimentaires. Ceux-ci exigent la clôture complète du site et si rien n'est fait, la recommandation des organismes de certification devient obligatoire et son non-respect entraîne la perte de la certification.

Cet objectif de sécurité alimentaire correspond également aux engagements de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) de Limagrain. La RSE regroupe l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises dans le but de respecter les principes de développement durable et de protection de l'environnement. Elle doit se traduire par la recherche d'un certain nombre d'objectifs, comme par exemple respecter les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement ou veiller au respect de la santé et du bien-être de la société.

Ces enjeux présents dans la démarche RSE de Limagrain conduisent donc l'entreprise à modifier sa manière de gérer le moulin pour lui permettre d'augmenter la qualité de ses productions.

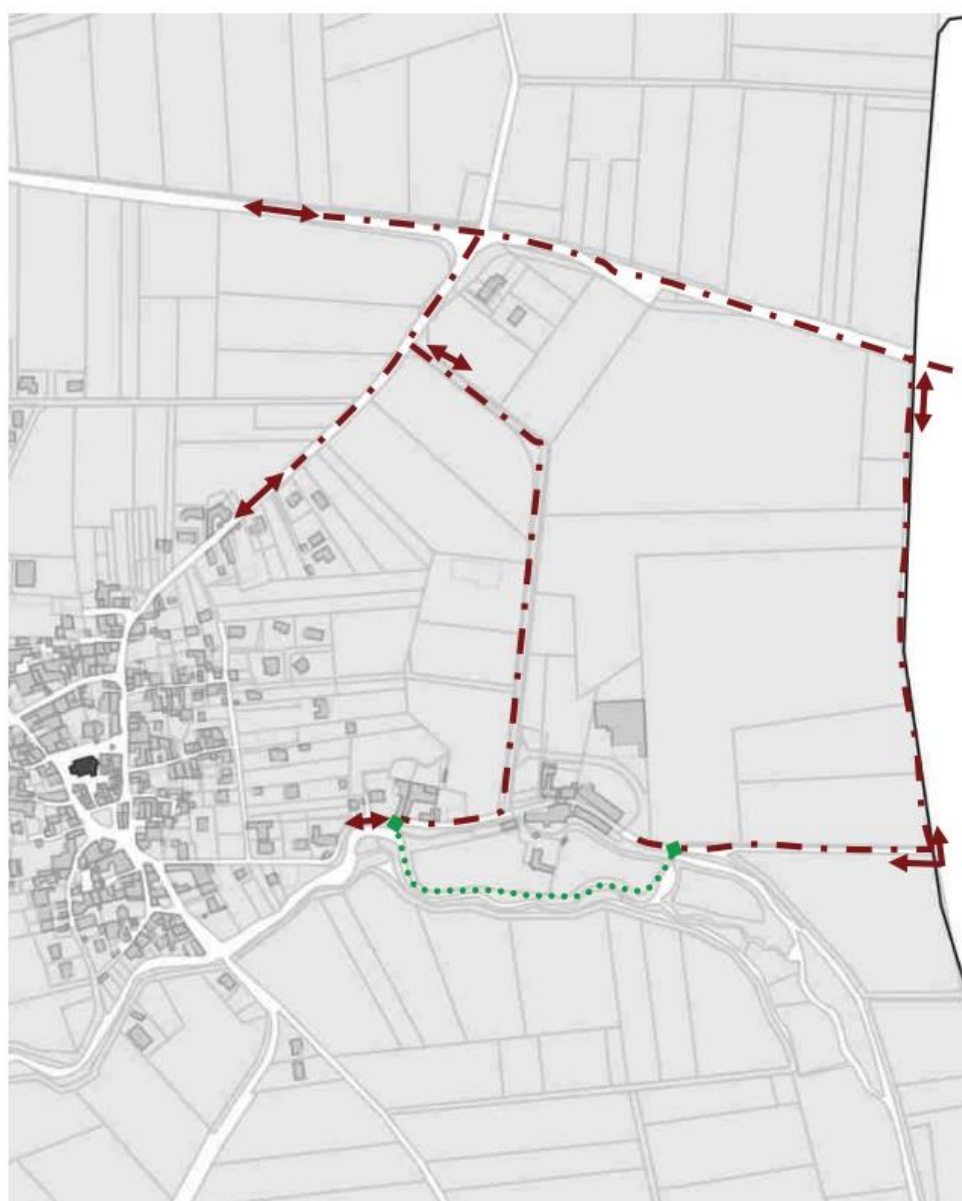
L'ensemble de ces considérations a donc conduit Limagrain à demander, en échange de parcelles, la fermeture de la voie communale dans le but de sécuriser les lieux de fabrication (délibération n°53/2017 du 18 mai 2017).

Les observations présentées par les agriculteurs se rattachent toutes à l'idée que la fermeture va leur entraîner des difficultés pour se rendre sur leurs lieux de production et engendrer des allongements

de parcours (d'un à 2 kms) préjudiciables à leurs activités. Ils s'étonnent dès lors des itinéraires qui leur sont proposés et de l'obligation d'emprunter la route départementale allant de Chignat à Moissat. Ils regrettent également que ne soit aménagé, le long du Jauron, sur la propriété de Limagrain, qu'un simple passage piétonnier.

Le dossier d'enquête publique préalable au déclassement explique de manière détaillée les conséquences pour la circulation des engins à moteur, « *au vu de l'existence de dessertes motorisées et piétonnes suffisantes* ».

**Chemins « véhicules » et « piétons » après fermeture complète du site de la société LCI par inclusion de la partie de la Rue de Verdonnet objet de l'enquête de déclassement**



— — — — — Accès « véhicules » à la société LCI et aux parcelles sises à l'est du site

..... Chemin piétonnier de contournement du site de la société LCI et aux parcelles sises à l'est du site

Ce sont justement ces dessertes qui sont contestées en raison de leur insuffisance ou de leur caractère peu pratique.

Cela indiqué, ces modifications n'empêchent pas un agriculteur (Monsieur Rapp) d'accéder à ses parcelles. Quant à Monsieur Vidal, autre agriculteur habitant Bouzel, l'allongement de parcours est limité.

Pour la jurisprudence du Conseil d'Etat, lorsque ces sujétions n'excèdent pas les inconvénients qui doivent être normalement supportés dans la vie en société du fait de la modification de la voie, et que la situation créée n'a pas rendu particulièrement dangereux, voire impossible, l'accès des véhicules à leur propriété, lesdites sujétions doivent être supportées au titre de l'intérêt général (cf. par ex. CE, 16 juin 2008, M. et Mme Patrick A., req. n°293857).

En l'espèce, la route départementale est déjà empruntée par les agriculteurs. Elle est en ligne droite et ne présente pas, de ce fait, de dangerosité particulière.

Quant au passage le long du Jauron, l'ouverture d'une voie pour engins motorisés entraînait des coûts importants (réalisation de deux aqueducs sur le Jauron) et elle obligeait à traverser des espaces boisés classés (cf. PLU). Cette voie était par ailleurs en zone inondable.

En l'état du dossier, rien ne démontre donc l'intérêt d'entrer dans des dépenses importantes pour la réalisation d'une telle voie.

Cela précisé, et si à l'avenir certaines difficultés se manifestaient pour les agriculteurs, rien n'empêcherait d'envisager ce passage par la propriété Limagrain, ni éventuellement l'aménagement d'une voie le long du bâtiment situé au nord de l'enceinte. Cette option avait été envisagée par Limagrain dans le cadre d'un échange de parcelles. La solution n'a pu aboutir du fait des exigences du propriétaire.

Cela précisé, la conservation des certificats des organismes internationaux pour la production de farines alimentaires exige très rapidement la fermeture du site. Sur ce point, la dernière analyse d'IFS était tout à fait significative. Elle exige la fermeture du site. Elle est confirmée par l'audit à blanc de juin 2017 de FSSC 22000. Cette conservation est également essentielle pour l'activité économique du moulin et pour la commune. Le moulin emploie 17 personnes, ce qui est non négligeable en milieu rural. La perte des certifications pourrait donc entraîner une stagnation, voire un ralentissement de l'activité.

Le projet est donc réellement justifié en termes d'intérêt économique général et de sécurisation alimentaire et ne porte pas atteinte de manière disproportionnée aux intérêts de la circulation générale sur le territoire communal.

## V/ Avis

---

Favorable.

Il sera toutefois recommandé à la commune de demander au Conseil départemental la mise en place ou le renforcement de la signalisation sur la portion de voie départementale. Il serait également judicieux qu'il soit procédé à un élagage des arbres le long de la voie.

## VI/ Annexes

---

Enquête publique préalable au déclassement d'une portion de la voie communale "rue de Verdonnet" à Bouzel.

1. Dossier d'enquête publique
2. Document Limagrain de septembre 2017
3. Chemins communaux classés dans la voirie communale
4. Extraits du PLU
5. Registre d'enquête
6. Observations envoyées par courrier ou mail
7. Publicités dans les journaux d'annonces légales